

ARRETE DU MAIRE n°A2023-012
TABLEAU AVANCEMENT DE GRADE

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté A2021-030 en date du 12/03/201 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

A R R E T E

ARTICLE 1er

Le tableau d'avancement 2023 du grade ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE est établi ci-dessous :

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	RAMEZ PHILIPPE	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	01/01/2023	ancienneté

ARTICLE 2

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

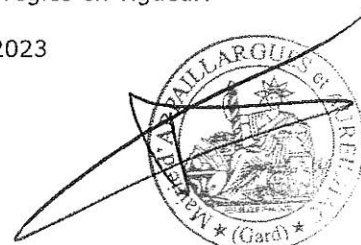
La publicité des tableaux d'avancement de grade définitif est obligatoire (article 80 de la loi n°84-53) et est réalisée par le Centre de Gestion pour les collectivités qui y sont affiliées. Une fois arrêté, il revient donc aux collectivités d'adresser le tableau définitif au CDG pour publication. Ce n'est qu'à compter de cette publication par le CDG que le délai de recours contentieux commence à courir.

Une fois publié, le tableau d'avancement de grade devient définitif et ne peut plus être complété ou modifié.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à ARPAILLARGUES & AUREILHAC, le 7 février 2023

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



ARRETE DU MAIRE n°A2023-013
TABLEAU AVANCEMENT DE GRADE

AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté A2021-030 en date du 12/03/201 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

A R R E T E

ARTICLE 1er

Le tableau d'avancement 2023 du grade AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES est établi ci-dessous :

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	LAURENT Christelle	Agent spec. Ppal 2è cl des écoles matern.	01/05/2023	ancienneté

ARTICLE 2

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

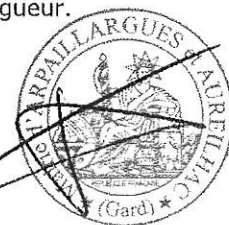
La publicité des tableaux d'avancement de grade définitif est obligatoire (article 80 de la loi n°84-53) et est réalisée par le Centre de Gestion pour les collectivités qui y sont affiliées. Une fois arrêté, il revient donc aux collectivités d'adresser le tableau définitif au CDG pour publication. Ce n'est qu'à compter de cette publication par le CDG que le délai de recours contentieux commence à courir.

Une fois publié, le tableau d'avancement de grade devient définitif et ne peut plus être complété ou modifié.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à ARPAILLARGUES & AUREILHAC, le 7 février 2023

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2023-04

**Portant tableau d'avancement au grade
D'Agent de Maîtrise Principal**

Le Maire de Cendras,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté N°2021-15 du 01 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels.

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit :

NOM – PRÉNOM	Situation actuelle Grade échelon	Promouvable à compter du
BRUNEL Laurent	Agent de Maîtrise 12 ^{ème} échelon 01/01/2022	01/05/2023 8 ^{ème} échelon avec ancienneté 1 an 11 mois 8 jours

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion du Gard afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Centre de Gestion du Gard pour publicité.

Fait à Cendras le 3 février 2023

**Le Maire
Sylvain ANDRÉ**



Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire, de cet acte,

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

-Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2023-03

**Portant tableau d'avancement au grade
D'Adjoint Technique Territorial Principal 1^{er} classe**

Le Maire de Cendras,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret N°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté N°2021-15 du 01 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels.

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 1^{er} classe est fixé comme suit :

NOM – PRÉNOM	Situation actuelle Grade échelon	Promouvable à compter du
CONDAT Corinne	Adjoint Technique Pal 2 cl 8 ^{ème} échelon 01/01/2022	01/01/2023 5 ^{ème} échelon avec ancienneté 1 an 5 mois 20 jours
BYRDZIAK Brigitte	Adjoint Technique Pal 2 cl 9 ^{ème} échelon 01/01/2022	17/01/2023 6 ^{ème} échelon avec ancienneté 1 an 1 mois 10 jours

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion du Gard afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Centre de Gestion du Gard pour publicité.

Fait à Cendras le 3 février 2023

Le Maire

Sylvain ANDRÉ



Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire, de cet acte,
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
-Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2023-05

**Portant tableau d'avancement au grade
D'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe**

Le Maire de Cendras,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret N°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté N°2021-15 du 01 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels.

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM – PRÉNOM	Situation actuelle Grade échelon	Promouvable à compter du
RIBOT Claude-Lise	Adjoint Administratif terr 9 ^{ème} échelon 03/05/2022	03/03/2023 7 ^{ème} échelon avec ancienneté 0 an 6 mois 20 jours

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion du Gard afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Centre de Gestion du Gard pour publicité.

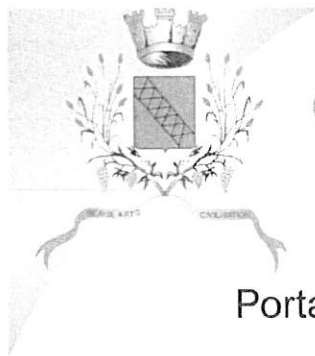
Fait à Cendras le 3 février 2023

**Le Maire
Sylvain ANDRÉ**



Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire, de cet acte,
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
-Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr



A- 2023-089

COMMUNE DE MEYNES - Gard

ARRETE N° 2023-089

Portant établissement du tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023

Le Maire de Meynes,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n° 2021-040 en date du 27 mai 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 12 mai 2021 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 28 mai 2021 après avis du comité technique en date du 12 mai 2021,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour l'année 2023 le tableau d'avancement est fixé comme suit :

Grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe:

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Promuvable à partir de
MAURICE Christine	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/03/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Gard** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 – Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Meynes, le 7 février 2023

Le Maire,

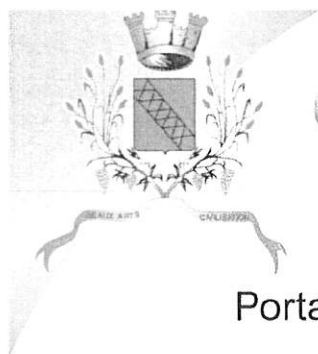
Fabrice FOURNIER

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication

Arrêté n° 2023-089 Notifié le 08/02/2023

Selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16, Av. Feuchères à NÎMES, dans le délai de deux mois suivant sa publication en mairie ou sa notification.



A- 2023-090

COMMUNE DE MEYNES - Gard

ARRETE N° 2023-090

Portant établissement du tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023

Le Maire de Meynes,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 2021-040 en date du 27 mai 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 12 mai 2021 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 28 mai 2021 après avis du comité technique en date du 12 mai 2021,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour l'année 2023 le tableau d'avancement est fixé comme suit :

Grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe:

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Promouvable à partir de
COMBE Philippe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/03/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	0	2
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Gard** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 – Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Meynes, le 7 février 2023

Le Maire,

Fabrice FOURNIER

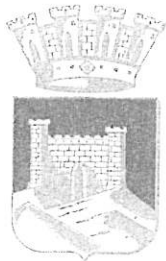
Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication



Arrêté n° 2023-090 Notifié le 08/02/2023

Selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16, Av. Feuchères à NÎMES, dans le délai de deux mois suivant sa publication en mairie ou sa notification.



MAIRIE

Place de l'Hôtel de Ville - BP 2
St HIPPOLYTE-DU-FORT
30170

Téléphone : 04 66 77 22 24
E-mail : mairie.sthippo@wanadoo.fr

ARRÊTÉ N° 2023-02-20

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de St Hippolyte du Fort (Gard),
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet du 1^{er} janvier 2007 du portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,
Vu l'arrêté en date du 3 janvier 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

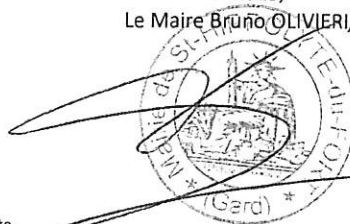
Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 CACHOT Sandrine	Adjoint administratif pal 2cl – 8 ^{ème} échelon – 1 an 4 mois	01/04/2023
2 CALAZEL Stéphanie	Adjoint administratif pal 2cl – 8 ^{ème} échelon – 10 mois 19 jrs	01/04/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		2	2
Agents susceptibles d'être promus		2	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

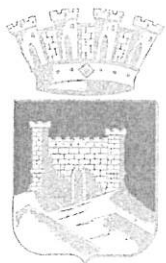
Fait à St Hippolyte du Fort
Le 7 février 2023,
Le Maire Bruno OLIVIERI,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



MAIRIE

Place de l'Hôtel de Ville - BP 2
St HIPPOLYTE-DU-FORT
30170

Téléphone : 04 66 77 22 24
E-mail : mairie.sthippo@wanadoo.fr

ARRÊTÉ N° 2023-02-19

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de St Hippolyte du Fort (Gard),
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 1^{er} janvier 2007 du portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,
Vu l'arrêté en date du 3 janvier 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 VIELFAURE Kévin	Adjoint technique pal 2cl – 7 ^{ème} échelon – 1 an 5 mois 15 jrs	01/04/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1		1
Agents susceptibles d'être promus	1		1

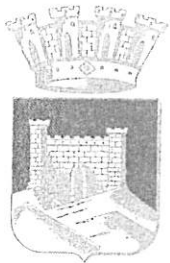
Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à St Hippolyte du Fort
Le 7 février 2023,
Le Maire Bruno OLIVIERI,



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



MAIRIE

Place de l'Hôtel de Ville - BP 2
St HIPPOLYTE-DU-FORT
30170

Téléphone : 04 66 77 22 24
E-mail : mairie.sthippo@wanadoo.fr

ARRÊTÉ N° 2023-02-21

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de St Hippolyte du Fort (Gard),
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 avec effet du 1^{er} janvier 2007 du portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,
Vu l'arrêté en date du 3 janvier 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 CHABANEL Marie-Josée	Adjoint d'animation – 9 ^{ème} échelon – 3 ans	01/04/2023
2 GRANIER Amandine	Adjoint d'animation – 7 ^{ème} échelon – 1 an 5 mois 15 jrs	01/04/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		2	2
Agents susceptibles d'être promus		2	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à St Hippolyte du Fort
Le 7 février 2023,
Le Maire Bruno OLIVIERI



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRETE N° 01 / 2023 – RH

Portant tableau d'avancement au grade de rédacteur 1^{er} grade

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAZE

Vu le code général de la fonction publique territoriale,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 26 février 2013 portant fixation des taux d'avancement de grade des agents,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 portant modification du tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de rédacteur 1^{er} grade est fixé comme suit :

AGENT	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS LE CADRE D'EMPLOI	ECHELON ACTUEL	DATE DE L'AVANCEMENT
Véronique TESTUD	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} juillet 2014	7 ^{ème} échelon au 16 juin 2021	1 ^{er} juillet 2023

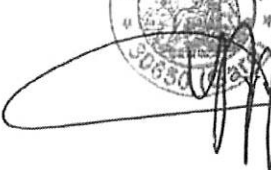
Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- Au président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,
- au comptable de la collectivité,

Fait à Saze, le 10 janvier 2023

Le Maire,


 Jean BOURELLY

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARRÊTÉ 2022-496
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Directeur Général d'Habitat du Gard,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 (JO du 29.12.2006), portant statut particulier du cadre d'emplois des **adjoints administratifs** ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 29 juin 2021 ;
Vu l'arrêté n°2022-453, portant tableau d'avancement de grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal est fixé comme suit :

Nom	Prénom	Nouveau grade	Nouvel échelon	Nouveau brut	Nouveau majoré	Ancienneté	Date
ANIES	Aurélie	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	6	460	403	2/3 de l'ancienneté	01/01/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

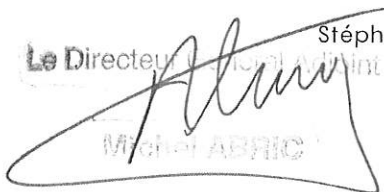
ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 16/01/2023

Le Directeur Général,

Stéphane CABRIÉ


Le Directeur Général Adjoint
M. CABRIÉ

Monsieur le Directeur Général
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif.
Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Tél. +33 (0) 4 66 62 81 00

92 bis avenue Jean Jaurès - B.P. 47046 - 30 911 NÎMES Cedex 2



ARRÊTÉ 2022-497
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT TECHNIQUE

Le Directeur Général d'Habitat du Gard,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 (JO du 29.12.2006), portant statut particulier du cadre d'emplois des **adjoints techniques** ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 29 juin 2021 ;
Vu l'arrêté n°2022-452, portant tableau d'avancement de grade du cadre d'emplois des adjoints techniques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal est fixé comme suit :

Nom	Prénom	Nouveau grade	Nouvel échelon	Nouveau brut	Nouveau majoré	Ancienneté	Date
BELDICOT	Sylvain	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	7	478	415	Sans ancienneté	01/01/2023
BENHMIDA	Hamed	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	7	416	370	2/3 de l'ancienneté	01/01/2023
BOUSDIRA	Benjamin	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	5	448	393	Ancienneté acquise	01/01/2023
CANALE	Nicolas	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	460	403	2/3 de l'ancienneté	01/01/2023
COMBE-CARTEAUX	Isabelle	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	460	403	2/3 de l'ancienneté	01/01/2023
CUIFFARDI	Sabine	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	460	403	2/3 de l'ancienneté	01/01/2023
DEBBARH	Rachid	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	460	403	2/3 de l'ancienneté	01/01/2023
DREVET	Olivier	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	7	478	415	Sans ancienneté	01/01/2023
DUCROS	Vincent	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	8	499	430	Ancienneté acquise	01/01/2023
FOURNIER	Fabrice	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	460	403	2/3 de l'ancienneté	01/01/2023

Tél. +33 (0) 4 66 62 81 00

92 bis avenue Jean Jaurès - B.P. 47046 - 30 911 NÎMES Cedex 2



GOUACEM	Taïeb	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	460	403	2/3 de l'ancienneté	01/01/2023
HERNANDEZ	Régis	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	460	403	2/3 de l'ancienneté	01/01/2023
LOPEZ	Virgine	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	460	403	2/3 de l'ancienneté	01/01/2023
MARQUIS	Bruno	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	7	478	415	Sans ancienneté	01/01/2023
MARTINEZ	Jérôme	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	460	403	2/3 de l'ancienneté	01/01/2023
RODRIGUEZ	François	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	7	478	415	Sans ancienneté	01/01/2023
SALZE	Annick	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	460	403	2/3 de l'ancienneté	01/01/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	17	6	23
Agents susceptibles d'être promus	13	4	17

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 16/01/2023

Le Directeur Général,

Stéphane CABRIÉ

Monsieur le Directeur Général

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Le Directeur Général Adjoint
[Signature]
Nîmes (30)

Tél. +33 (0) 4 66 62 81 00

92 bis avenue Jean Jaurès - B.P. 47046 - 30 911 NÎMES Cedex 2



ARRÊTÉ 2022-498
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
AGENT DE MAÎTRISE

Le Directeur Général d'Habitat du Gard,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié (JO du 7.5.1988), portant statut particulier du cadre d'emplois des **agents de maîtrise** ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 29 juin 2021 ;
Vu l'arrêté n°2022-454, portant tableau d'avancement de grade du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade **agent de maîtrise principal** est fixé comme suit :

Nom	Prénom	Nouveau grade	Nouvel échelon	Nouveau brut	Nouveau majoré	Ancienneté	Date
BARTHELOT	Pascal	Agent de maîtrise principal	7	505	435	Ancienneté acquise	01/01/2023
DEYDIE	Patrice	Agent de maîtrise principal	6	492	425	2/3 de l'ancienneté	01/01/2023
NAAMAR	Abdelhaziz	Agent de maîtrise principal	5	468	409	Sans ancienneté	01/01/2023
REDONDO	Franck	Agent de maîtrise principal	9	563	477	Ancienneté acquise	01/01/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	7	0	7
Agents susceptibles d'être promus	4	0	4

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 16/01/2023

Le Directeur Général,
Stéphane CABRIÉ

Monsieur le Directeur Général

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Le Directeur Général Adjoint
[Signature]
MICHEL ASRIOT

Tél. +33 (0) 4 66 62 81 00

92 bis avenue Jean Jaurès - B.P. 47046 - 30 911 NÎMES Cedex 2

